



**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
DE LA SEMAINE DE LA MOBILITE INTERNATIONALE
« Etudier à l'étranger, un jeu d'enfant ! »**

Article 1 :

L'université d'Orléans, sise Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS Cedex 2, organise un jeu-concours intitulé « Etudier à l'étranger, un jeu d'enfant! » dans le cadre de la semaine de la Mobilité Internationale.

La participation à ce concours est ouverte du lundi 19 octobre 2015 à 8h au jeudi 22 octobre 2015 à 15h (date limite de réponse au quiz).

La participation à ce concours est gratuite.

Article 2 :

La participation au concours est ouverte à tous les étudiants de l'université d'Orléans de plus de 18 ans à la clôture du concours.

Article 3 :

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues ainsi qu'en cas de vol, retard ou dommage subis lors de l'acheminement des photos. La participation au concours se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.

Article 4 :

Pour participer au concours, le concurrent devra répondre à un quiz en ligne portant sur la SMI mises en ligne sur le site http://www.univ-orleans.fr/smi/_fuo_/quiz-smi-2015 du lundi 19 octobre 2015 à 8h au jeudi 22 octobre 2015 à 14h.

La participation au jeu-concours est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu-concours.

Toute participation par une autre voie est exclue.

Les participants qui auront fourni des informations inexactes ou mensongères seront disqualifiés.

Article 5:

Les 3 premiers concurrents ayant donné toutes les bonnes réponses remporteront le jeu-concours. Ils seront classés selon leur temps de réponse.

Article 6:

Les gagnants seront informés par voie électronique le jeudi 22 octobre 2015 à 17h.

Les prix seront remis à l'université d'Orléans le vendredi 23 octobre 2015 à 17h.

Ils seront tenus à la disposition des gagnants à la Direction des relations internationales de l'université d'Orléans (Château de la Source) pendant un délai maximum de 60 jours.

Un prix non réclamé au delà de ce délai demeurera la propriété de l'organisateur.

Suite au classement déterminé en fonction du nombre de bonne réponse et de la date et heure de soumission, le gagnant se verra remettre un billet aller/retour en Eurostar pour Londres d'une valeur de 200 €.

Les concurrents classés en 2^{ème} et 3^{ème} position recevront une veste sherpa de l'UO pour une valeur de 27 €.

Le gain remis ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelques raisons que ce soit.

Article 7:

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Ce droit peut être exercé auprès de la direction des relations internationales de l'université d'Orléans (comRI@univ-orleans.fr).

Article 10 :

Le présent règlement est déposé chez auprès du cabinet d'huissiers Vallet Gérard – Régina Laure (SCP), 79, boulevard Alexandre Martin, 45 000 Orléans et consultable à l'adresse internet suivante : <http://www.huissier-45.com/>

Il est également disponible sur le site internet de l'université d'Orléans.

Aucune réponse ne sera apportée à une demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 11 :

La participation au concours « Etudier à l'étranger, un jeu d'enfant » implique l'acceptation entière du présent règlement.

Article 12 :

Tout litige fera obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas de désaccord définitif, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux territorialement compétents.